

PROGRAMMATION
2013

CURSUS MÉTIER CERTIFIANT

Responsable Service Population

10 JOURS DE FORMATION • 70 HEURES

 Programmation 2013

Réf. CURS1302

Paris :

Session 1 : du 11/03 au 15/05

Session 2 : du 03/04 au 19/06

Session 3 : du 25/09 au 18/12

Pointe-à-Pitre : du 30/09 au 11/10

Objectif

- Acquérir ou développer les compétences essentielles du métier de Responsable d'un Service Population

Intervenants

- **Luc Baude**, Enseignant et formateur de droit public, DEA de droit public
- **Philippe Dupuis**, Enseignant à la faculté de droit et à l'IEP de Lille, formateur et auteur de nombreux ouvrages spécialisés
- **Catherine Chaumont**, Synéor/Groupe Stedia, cabinet de conseil en organisation et conduite du changement

LES + DU CURSUS :

- Une formation courte compatible avec la poursuite d'une activité professionnelle
- Une formation opérationnelle et professionnalisante débouchant sur la délivrance d'un certificat

Pour aller plus loin :

- Des formations et des cycles en **Administration Générale, Juridique et Relations usagers**
 - 13 autres **Cursus métiers certifiants**
- <http://formation.territorial.fr>



Programmation 2013

Paris :

- Session 1 : du 11/03 au 15/05
- Session 2 : du 03/04 au 19/06
- Session 3 : du 25/09 au 18/12

Pointe-à-Pitre :

- du 30/09 au 11/10

CURSUS MÉTIER CERTIFIANT

Responsable Service Population

Détail de la formation

LA RELATION AUX USAGERS

Module 1 (1 jour)

la Relation Usagers

- Les composantes du projet d'amélioration de la relation aux usagers
- Les enjeux du projet
- Les différents leviers d'amélioration
- Le cadrage du projet
- Méthodologie et outils

L'ÉTAT CIVIL

Module 2 (1 jour)

Le nom de famille

- Les différentes modalités d'attribution
- Les aspects de droit international et l'intervention des services municipaux de l'état civil
- Les compléments du nom de famille
- Les différentes voies permettant de changer de nom
- Les différents modes de filiation
- L'acte de reconnaissance
- La recherche ou la contestation de filiation

Module 3 (1 jour)

Le Mariage

- La formation du mariage
- Les effets du mariage
- La rupture du mariage et ses effets
- Cas particuliers : mariage avec une personne de nationalité étrangère

Les Unions hors mariage

- L'union libre ou concubinage
- Le pacte civil de solidarité (formation, effets, dissolution)

Module 4 (1 jour)

Certificats, certification, légalisation de signature

- Les compétences du Maire

- Les possibilités de délégation de compétence ou de signature
- Les différents certificats pouvant être délivrés

Les livrets de famille

- Le rôle, la valeur probante du livret de famille
- Les modèles de livrets de famille
- Les modalités de délivrance et de mise à jour
- Les livrets de famille étrangers et les certificats de coutume

Module 5 (1 jour)

Le droit des étrangers

- Les modalités, des conditions d'entrée et de séjour
- La situation des ressortissants communautaires des autres étrangers et l'attestation d'accueil

LES ÉLECTIONS

Module 6 (1 jour)

La liste électorale

- Les critères de l'électorat : nationalité, majorité, capacité
- Le rattachement à une commune
- L'inscription hors période
- L'inscription d'office
- Publicité et communication de la liste électorale
- La radiation des listes (cas pratique : comment radier un électeur)
- Les listes complémentaires des étrangers communautaires

Module 7 (1 jour)

Gérer un scrutin

- L'institution des bureaux de vote
- Le déroulement du vote
- Le vote par procuration
- Les incidents
- Le dépouillement
- Cas pratique de rédaction d'un PV

LE FUNÉRAIRE

Module 8 (1 jour)

Les opérations funéraires

- La police des opérations funéraires : règles relatives aux autorisations
- La police des lieux de sépulture : les pouvoirs du maire sur le cimetière : le règlement de cimetière, cimetière et carré confessionnel, constructions dans le cimetière, règle d'accès

Module 9 (1 jour)

Les concessions funéraires

- L'instauration des concessions : durée, catégorie, modalités de mise en œuvre
- Le renouvellement et les conversions
- La transmission et les reprises administratives cas pratique de reprise d'une concession en état d'abandon

Module 10 (1 jour)

La crémation

- La nature des cendres
- Les règles relatives à la crémation
- Les destinations des cendres hors cimetières
- Les destinations des cendres dans le cimetière : le site cinéraire

Soutenance orale

Examen de fin de cursus – Validation du certificat

- Résolution d'un cas pratique remis en fin de cursus.

Les modalités de validation du certificat

- Le certificat sera remis aux participants ayant suivi la totalité du programme et ayant résolu le cas pratique de fin de cursus.
- La soutenance se fera devant un jury mixte.

+ Plus d'information ? Tél. : 04 76 65 84 40 • Fax : 04 76 65 79 98 • E-mail : cursus@territorial.fr

Fiche d'inscription* à retourner par fax au 04 76 65 79 98

Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Fonction :

E-mail (obligatoire) :

Collectivité territoriale de rattachement :

Nom de la collectivité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente applicables aux formations (disponibles dans notre catalogue et sur notre site Internet <http://formation.territorial.fr>) et les accepter sans réserve.

TERRITORIAL S.A.S - Capital 7.325.000 € - Siret 404 926 958 00020 (R.C.S Paris) - Code APE 5813Z - N° TVA Intracommunautaire : FR 28 404 926 958
58 cours Bequart Castelbon - BP 215 - 38506 Voiron Cedex - Téléphone : 04.76.65.71.36 - Fax : 04.76.05.01.63 - Internet : <http://www.territorial.fr>

* Vaut convention de formation simplifiée

CURS1302	Paris			Pointe-à-Pitre
10 jours	1 ^{ère} session	2 ^e session	3 ^e session	session unique
Module 1	03/04	03/04	25/09	11/10
Module 2	04/04	04/04	26/09	30/09
Module 3	05/04	05/04	27/09	01/10
Module 4	14/05	14/05	17/10	02/10
Module 5	15/05	15/05	18/10	03/10
Module 6	18/03	18/06	19/11	04/10
Module 7	19/03	19/06	20/11	07/10
Module 8	11/03	12/06	16/12	08/10
Module 9	12/03	13/06	17/12	09/10
Module 10	13/03	14/06	18/12	10/10
Soutenance	02/07	02/07	16/01/14	05/12
Tarif HT	5 900 €			6 900 €

Date et signature du stagiaire

Cachet de la collectivité